

LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est destinée à améliorer l'attractivité de la destination Vallée de la Dordogne et est intégralement consacrée à financer les services d'accueil, d'information et de promotion

TARIFS 2026

Applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026

Catégories d'hébergement	Tarif Collectivité Cauvaldor 2024	Part taxe additionnelle départementale 10%	Part taxe additionnelle régionale 34%	Tarifs applicables(TAD 10% et TAR 34% incluses)
Palaces	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,20 €	0,12 €	0,41 €	1,73 €
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, Villages de vacances 4 et 5 *	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3*, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air Le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5% du coût de la nuitée hors taxe par personne. Ce tarif sera majoré, comme les hébergements classés, de la taxe additionnelle départementale de 10% et de la taxe additionnelle régionale de 34 %, plafonné à 4,32 €.	5%	10% du tarif collectivité	34% du tarif collectivité	Tarif collectivité + TAD (10 %) + TAR (34%)
--	----	---------------------------	---------------------------	---

Exonérations obligatoires :

les mineurs (- de 18 ans)

les titulaires d'un contrat de **travail saisonnier** employés dans la commune

les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

les personnes qui occupent des locaux dont le **loyer est inférieur à 1,50 €/nuit**

Pour toute information

Régisseur principal : Christine TERLIZZI

Régisseur adjoint : Isabelle DUPRET

Office de tourisme Vallée de la Dordogne

Régie taxe de séjour

13 Avenue François de Maynard - 46400 Saint-Céré

Tél : 05 65 33 22 04 - Courriel : taxesejour@vallee-dordogne.com